Nouvelle campagne de vaccination contre la grippe saisonnière

L'Assurance Maladie prend en charge le vaccin contre la grippe saisonnière à 100 % pour :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les femmes enceintes quel que soit le trimestre de grossesse ;
- Les personnes atteintes de certaines affections* (notamment les personnes diabétiques en ALD) ;
- Les personnes obèses ;
- L'entourage familial de nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave*,
- Les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médicosocial d'hébergement quel que soit l'âge,
- Certains professionnels de santé*

** Pour connaître les recommandations de vaccination, consultez le calendrier vaccinal d'avril 2012 - INVS BEH n° 14-15 (10 avril 2012) ou demandez conseil à votre médecin traitant.*

Si vous vous faites vacciner pour la première fois, faites remplir ce formulaire par votre médecin traitant, il indiquera le cas échéant, s'il souhaite prescrire l'injection par un(e) infirmièr(e). Si vous ne recevez pas de formulaire de prise en charge, faites-en la demande auprès de votre caisse d'Assurance Maladie qui vous le délivrera jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour plus d'informations, consultez le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

Sources :

http://www.ameli.fr/assures/offre-de-prevention/la-vaccination-contre-la-grippe-saisonniere.php

http://www.ameli-sante.fr/grippe-saisonniere/comment-prevenir-grippe.html